

Biarritz

24, 25 et 26 août 2019

SOMMAIRE

Table des matières

LE G7 EN BREF.....	3
LE G7 ET LES ZONES DE PROTECTION.....	4
JE SUIS RÉSIDENT ET JE DEMANDE UN BADGE.....	6
JE TRAVAILLE OU J’INTERVIENS POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES A BIARRITZ.....	8
JE LOUE MON LOGEMENT PENDANT LE G7.....	10
COMMENT SE DÉPLACER PENDANT LE G7.....	11



QUESTION 1 - La tenue du sommet G7 aura-t-elle un impact sur la ville de Biarritz ?

Le sommet du G7 qui se déroulera à Biarritz les 24, 25 et 26 août 2019 est une rencontre internationale regroupant de nombreux chefs d'État et de gouvernement des pays industrialisés ainsi que des pays émergents. Afin de protéger et garantir une sécurité optimale aux délégations mais également aux habitants, des mesures de sécurité sont indispensables dans le contexte de menace terroriste actuelle notamment.

Aussi, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en lien étroit avec l'ensemble des services opérationnels impliqués dans le dimensionnement des dispositifs de sécurité, veille à ce que soit mis en place un dispositif de protection progressif, organisé principalement autour de 2 zones dont l'accès et la circulation devront être autorisés et seront contrôlés dans le centre-ville de Biarritz.

QUESTION 2- Combien y-a-t-il de délégations? Combien de personnes cela représente-t-il?

Environ 25 délégations étrangères, soit près de 3 000 personnes, seront présentes car au-delà du G7, un dialogue élargi se tiendra notamment avec les organisations non-gouvernementales (ONG) et autres experts. Ce dialogue réunit d'autres pays afin d'échanger sur les grands enjeux internationaux et les priorités que la Présidence française a fixés :

- ✓ Lutter contre les inégalités de destin pour donner sa chance à chacun, quel que soit son genre, origine ;
- ✓ lutter contre les inégalités liées à la dégradation de l'environnement
- ✓ sécurité et lutte contre le terrorisme ;
- ✓ lutter contre les inégalités par le développement du numérique et de l'intelligence artificielle ;
- ✓ lutter contre les inégalités avec un partenariat renouvelé avec l'Afrique.

QUESTION 3- Quel coût représente le G7? La ville de Biarritz aura-t-elle à payer des frais relatifs à son organisation?

Le principe général est que les dépenses liées à la préparation et à l'organisation du sommet du G7 sont prises en charge par l'État, dans le cadre d'un programme budgétaire spécifique voté par le Parlement. Cela couvre, par exemple, la location et l'aménagement des espaces prévus pour le sommet, la sécurité, et les dépenses logistiques afférentes.

La présence attendue de plusieurs milliers de journalistes et de délégués pendant la période du sommet offrira une campagne de communication exceptionnelle pour le territoire hôte, et aura des retombées économiques fortes en termes d'image et d'attractivité, immédiates et de long terme, pour toute la région. Dans ce cadre, les collectivités locales appuieront les efforts de la Présidence française du G7 pour réserver le meilleur accueil aux délégations et journalistes et valoriser Biarritz, le Pays basque et la région.

QUESTION 4- Les manifestations culturelles, sportives, festives pourront-elles se tenir durant les dates du sommet ?

Oui, le principe reste le maintien des manifestations culturelles et sportives prévues hors des zones de protection pendant le sommet.

QUESTION 5- On parle souvent de contre-sommet et de black blocks au cours des sommets internationaux. Prenez-vous ce risque en compte ?

C'est un scénario pris en compte dans l'évaluation des différentes menaces, dont celle de type « black blocks ». Les mesures de sécurité seront dimensionnées en fonction de l'évolution de cette menace afin qu'elles soient proportionnées et adaptées aux risques.

S'agissant du contre-sommet, des rencontres régulières avec les membres de la plateforme « G7-EZ » se sont tenues avec la préfecture pour examiner les questions de la localisation et de la sécurisation des manifestations. Les discussions sont toujours en cours à l'heure actuelle.

LE G7 ET LES ZONES DE PROTECTION



QUESTION 6- Pourquoi mettre en place des zones de protection et quelles sont ces zones ?

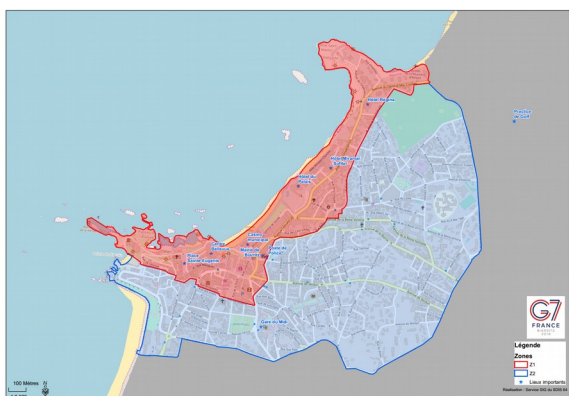
Afin de garantir la sécurité du sommet, 2 zones de protection, la Z1 ou zone dite de « protection renforcée » et la Z2 ou « zone de protection », sont définies. Il sera nécessaire de disposer d'un badge pour y accéder et y circuler.

Toute personne qui souhaite pouvoir y pénétrer et y circuler devra détenir un badge, soit parce qu'elle y réside, soit parce qu'elle y exerce une activité professionnelle.

La détention du badge donne ainsi à son titulaire la faculté d'entrée, de sortie et de circulation au sein des périmètres de protection avec son véhicule muni d'un macaron (uniquement en Z2), sauf en zone 1 où toute circulation de véhicule est interdite.

QUESTION 7- À partir de quelle date les zones de protection seront-elles activées ? À partir de quelle heure le centre-ville de Biarritz sera contrôlé ?

Les zones 1 et 2 seront activées du vendredi 23 août 2019 minuit (nuit de jeudi à vendredi) au lundi 26 août 2019 à 20h (horaire susceptible d'être modifié).



① **la Z1 ou zone dite de « protection renforcée »** (en **rouge** sur la carte).

Cette zone couvre les abords immédiats des sites qui accueilleront les rencontres officielles des chefs d'État et de gouvernement à savoir, les grands hôtels, le casino, le centre de congrès de Bellevue et la grande plage.

Qu'est-ce-que ça signifie ?

Les résidents et les ayants droit (commerçants, salariés, professionnels de santé, etc.) de la zone 1 seront autorisés à accéder à pied sur présentation obligatoire d'un badge Z1 et d'une pièce d'identité dont le numéro devra correspondre à celui

mentionné sur le badge. La circulation automobile est interdite et le stationnement également dans cette zone. Néanmoins, les propriétaires de véhicules dûment munis d'un macaron pourront stationner à proximité immédiate, en Z2.

Les commerces restent ouverts aux habitants de la zone comme aux membres des délégations internationales et les journalistes.

Seront interdits :

- l'accès aux personnes ne faisant pas partie des délégations officielles du sommet et aux non-résidents (même piétons) ou ayants droit ;
- la circulation automobile, y compris pour les résidents. Tous les véhicules devront sortir de la Z1 avant l'activation des zones de protection (soit jeudi 22 août, 23h59 au plus tard). S'agissant des professionnels qui doivent utiliser leurs véhicules (fournisseurs, soins à domicile, portage de repas par exemple), ils pourront circuler à condition qu'ils aient fait leur demande de badges/macarons et après contrôle du véhicule au point d'entrée unique (point d'entrée unique pour véhicule)
- tout stationnement de véhicules (sur la voie publique comme dans les parkings de la zone). Les véhicules stationnés sur la voie publique, dans les parkings publics (souterrains et de surface) devront être déplacés hors de la zone avant sa fermeture sous peine d'enlèvement.

Pour les personnes résidant dans la zone 1 et disposant d'un logement en co-visibilité avec le sommet G7, c'est-à-dire donnant accès direct sur les sites qui accueilleront les rencontres officielles des chefs d'État et de gouvernement (grands hôtels, le casino, le centre de congrès de Bellevue et la Grande Plage), des prescriptions de sécurité complémentaires seront appliquées.

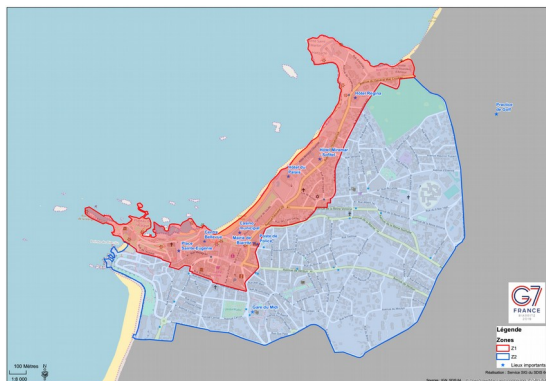
② la Z2 ou « zone de protection » (en **bleu** sur la carte).

Cette zone couvre la périphérie proche des sites du sommet.

Qu'est-ce-que ça signifie ?

Les résidents et les ayants droit (commerçants, salariés, professionnels de santé, etc.) de la zone 2 seront autorisés à accéder sur présentation obligatoire d'un badge Z2 et d'une pièce d'identité dont le numéro devra correspondre à celui mentionné sur le badge. Ils devront également être munis d'un macaron pour leur véhicule afin de pouvoir circuler et stationner dans la Z2. Certaines rues pourront toutefois être interdites aussi bien pour la circulation que pour le stationnement.

Les commerces restent ouverts aux habitants des zones de protection comme aux membres des délégations internationales et aux journalistes. Des points d'entrée contrôlés par la police nationale seront mis en place.



QUESTION 8- Qui doit être badgé ?

Toute personne souhaitant pénétrer, circuler dans les zones de protection.

La détention du badge donne ainsi à son titulaire la faculté d'entrée, de sortie et de circulation au sein des périmètres de protection avec son véhicule muni d'un macaron, **sauf en zone 1 où toute circulation de véhicules 4 roues et 2 roues est interdite** (moto, scooter, vélo, trottinette, skateboard).

QUESTION 9- J'habite en zone 1, me faut-il un badge pour circuler en zone 2 ?

Non, le badge de la zone 1 donne accès à la zone 2. En revanche, l'inverse ne fonctionne pas : le badge de la zone 2 ne donne pas accès à la zone 1.

QUESTION 10- J'ai mes habitudes sur la Grande plage de Biarritz. Pourrais-je aller surfer durant le G7 ?

Un dispositif particulier de sécurité maritime sera mis en place sur la partie maritime proche. L'accès à la Grande plage sera interdit, ainsi que l'ensemble des activités nautiques aux abords immédiats.

En revanche, les activités nautiques (baignade, surf à titre d'exemple) seront autorisées sur les autres plages de Biarritz, de la côte basque et du littoral aquitain selon des modalités qui restent à préciser.

JE SUIS RESIDENT ET JE DEMANDE UN BADGE



QUESTION 11- Comment obtenir mon badge ?

Des courriers explicatifs, accompagnés d'une fiche de liaison "Résidents" et "Professionnels" à destination de l'ensemble des personnes présentes dans les zones 1 et 2, aux dates du sommet, ont été diffusés mi-mars dans toutes les boîtes aux lettres des zones sécurisées. Ces courriers sont accompagnés d'une enveloppe retour pré-adressée et pré-affranchie.

Les destinataires sont invités à renseigner la fiche liaison pour chacune des personnes qui aura besoin d'un badge, à l'exception des mineurs de moins de 13 ans.

Dès réception, **il est recommandé d'effectuer la demande de badge le plus tôt possible et avant le 30 juin**, les jours précédant le sommet étant réservés aux demandes de grande urgence.

G7 : VOUS ÊTES À BIARRITZ ENTRE LE 23 ET LE 26 AOÛT, DEMANDEZ DÈS À PRÉSENT VOS BADGES ET MACARONS !

**JE SUIS RÉSIDENT (ZONE ROUGE/Z1 OU ZONE BLEUE/Z2). JE DOIS RENVoyer LE FORMULAIRE REÇU DANS MA BOÎTE AUX LETTRES*
*DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 30 JUIN**

**JE SUIS PROFESSIONNEL, JE DOIS FAIRE MA DEMANDE EN LIGNE*
*DE PRÉFÉRENCE AVANT LE 30 JUIN**

POINT INFO G7 :
---> **ACCUEIL PHYSIQUE À LA MAIRIE DE BIARRITZ** du lundi au jeudi de 10h à 18h et le vendredi de 9h à 17h
---> **PAR TÉLÉPHONE** au **NUMÉRO VERT 0 800 77 64 77** du lundi au vendredi de 10h à 18h
---> **PAR E-MAIL :** pref-g7-information@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

www.biarriz.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

QUESTION 12- Pourquoi fournir les références d'une pièce d'identité ?

Parce que ces références figureront sur le badge individuel de chaque personne. Au passage des points de contrôle d'entrée dans chaque zone, la pièce d'identité déclarée au moment de la demande de badge devra être présentée en même temps que le badge.

QUESTION 13- Pourquoi fournir d'autres renseignements tels que l'adresse mail, etc.?

Ces informations permettent de prendre contact avec vous. Ces données personnelles, recueillies pour l'utilisation exclusive du G7, seront détruites à la fin du sommet, conformément aux directives de la CNIL (arrêté du 2 mai 2011 du ministre de l'Intérieur fixant le cadre juridique des "Grands événements")

QUESTION 14- Dans une même famille, chaque membre est-il concerné?

Par principe, tous les membres de la famille résidant dans les zones sécurisées doivent être badgés. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux enfants de moins de 13 ans :

- en dessous de cet âge, les parents devront pouvoir être en mesure de présenter le livret de famille ou de la pièce d'identité de l'enfant ;
- au-dessus, l'enfant devra être porteur d'un badge.

QUESTION 15- Comment récupérer mon badge ?



Les badges d'accès pourront être retirés **du jeudi 1^{er} août au jeudi 22 août inclus au centre 3A situé square d'Ixelles à Biarritz de 8h à 18h.**

Le retrait du badge d'accès se fait sur présentation de la pièce d'identité. Il est possible de désigner sur la fiche de liaison une personne qui sera autorisée à retirer l'ensemble des badges de la fiche. Dans ce cas, cochez sur la fiche la personne concernée (**une seule personne uniquement**). La personne devra alors se présenter avec sa pièce d'identité.

Si une personne non précisée ou non cochée sur la fiche vient récupérer un ou plusieurs badges, cette personne devra se présenter munie de sa pièce d'identité et des pièces d'identité des personnes concernées.

QUESTION 16- Je ne peux pas retirer mon badge avant le vendredi 23 août ou j'ai une demande de badge de dernière minute, comment faire ?

Du vendredi 23 août au lundi 26 août inclus, vous devrez vous rendre, muni de votre pièce d'identité, au groupe scolaire Reptou, 28 rue Larrapunte à Biarritz :

- le vendredi 23 et le samedi 24 août, ouverture de 8h à 22h
- le dimanche 25 août au lundi 26 août inclus, ouverture de 8h à 18h.

Un badge vous sera délivré sur place.

QUESTION 17- J'ai perdu mon badge pendant les dates du sommet, comment faire ?

Il faudra vous rendre au groupe scolaire Reptou situé 28 rue de Larrepunte à Biarritz (cf infra) muni de la pièce d'identité déclarée lors de la première demande de badge : un nouveau badge vous sera délivré.

QUESTION 18- Puis-je recevoir les badges à mon domicile ?

Les personnes ayant leur résidence principale **hors de Biarritz** peuvent demander, sur la fiche de liaison, que les badges soient envoyés à leur domicile.

Les personnes résidant à Biarritz ou à l'étranger devront retirer leurs badges dans les lieux de retrait (Centre 3A du jeudi 1^{er} au jeudi 22 août inclus / Centre Reptou du vendredi 23 au lundi 26 août).

QUESTION 19- Les visites à domicile de membres des professions médicales ou des services chargés du portage de repas seront-elles possibles ?

Oui. Le bénéficiaire de la prestation peut faire la demande de badge pour les services à domicile dont il bénéficie. Les professionnels concernés peuvent également déposer leur propre demande en tant que professionnel à l'adresse pref-g7-fournisseurs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

QUESTION 20- À qui puis-je m'adresser en cas d'urgence médicale pendant la durée du G7 ?

Vous appelez votre intervenant d'urgence habituel (SAMU, SOS Médecin, médecins, etc). Les services d'urgence et de secours seront bien sûr autorisés, sous contrôle de la police nationale, à accéder aux zones de protection.

JE TRAVAILLE OU J'INTERVIENS POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES A BIARRITZ



QUESTION 21- Je suis commerçant dans une zone de protection. Pourrais-je ouvrir mon commerce durant les dates du sommet?

Oui, il n'y a aucune restriction. L'ensemble des commerces pourra ouvrir au public, d'autant que de nombreuses délégations et autres personnes travaillant au profit du G7 (techniciens, chauffeurs, etc.) pourront s'y rendre.

QUESTION 22- Je risque d'avoir une baisse de mon chiffre d'affaires, que dois-je faire ?

L'impact économique est difficile à évaluer. Pour apprécier de manière objective les éventuelles conséquences financières sur votre activité, l'État a mis en place un dispositif spécifique: les entreprises directement intéressées peuvent désormais transmettre les liasses disponibles (2017 et prochainement 2018) sur la plateforme dédiée suivante : presidencefrancaisedug7@fgae.fr .

L'analyse est réalisée par un professionnel du chiffre, totalement indépendant, à partir de vos comptes.

Cette prestation est gratuite pour les entreprises volontaires, elle est prise en charge par le budget dégagé par l'État pour le G7.

QUESTION 23- Les personnes travaillant dans les zones sécurisées et demeurant à l'extérieur de celles-ci pourront-elles accéder à leur lieu de travail ?

Oui, il conviendra pour cela qu'une demande de badge soit faite, à l'initiative de l'employeur. Des courriers avec fiches de liaison ont été adressés aux employeurs.

QUESTION 24- Je travaille à Biarritz et j'habite dans une des zones de protection

Trois catégories de professionnels sont à distinguer :

1. [Hôtels et agences de location](#)
2. [Professionnels en zones de protection à Biarritz](#)
3. [Autres professionnels hors zones de protection\(fournisseurs et prestataires de service\)](#)

24.1) Je suis un hôtel ou une agence de location et j'interviens dans l'une des deux zones de protection (quel que soit le nombre de badges demandés)

Vous devez renseigner un ou plusieurs tableaux complémentaires quel que soit le nombre de badges dont vous avez besoin pour vos salariés, vos clients ou les véhicules au fur et à mesure qu'ils seront identifiés.

Lien utile : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actualites/Sommet-du-G7-2019-a-Biarritz/Vie-locale-Badgeage/Hotels-et-agences-de-location>

24.2) Je suis une entreprise ou votre société est domiciliée dans l'une des deux zones de protection

Vous avez la possibilité de renseigner un ou plusieurs formulaires ou tableaux complémentaires pour les salariés et les véhicules au fur et à mesure qu'ils seront identifiés

Lien utile : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actualites/Sommet-du-G7-2019-a-Biarritz/Vie-locale-Badgeage/Professionnels-en-zones-de-protection>

24.3) Je suis un fournisseur ou un prestataire de service (soins à domicile, dépannage...) domicilié en dehors des deux zones de protection et dois intervenir entre le 23 et le 26 août dans les zones de sécurité.

Vous aurez à préciser vos adresses de livraison et le motif d'intervention en zone de protection, selon les modalités indiquées dans le formulaire ou le tableau.

Lien utile : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actualites/Sommet-du-G7-2019-a-Biarritz/Vie-locale-Badgeage/Autres-professionnels-domicilies-hors-zones-de-protection-fournisseurs-et-prestataires-de-service>

QUESTION 25- J'exerce une profession libérale et j'ai mon cabinet dans une zone de protection : puis-je recevoir mes patients ?

Votre cabinet sera accessible aux patients qui résident dans la zone de protection.

Pour les patients non résidents, nous vous invitons à anticiper et reporter les rendez-vous.

En cas d'urgence, vos patients pourront néanmoins faire une demande exceptionnelle de badge d'accès en se présentant au centre Reptou (28 rue Larrepunte à Biarritz, ouvert de 8h à 18h).

Si vous êtes amené à vous déplacer au domicile de votre patient, reportez-vous à la question n°19.

QUESTION 26- Je suis journaliste. Quelle sera la procédure d'accréditation ?

La plateforme accréditation est ouverte **depuis le lundi 20 mai, 8h jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 14h** (via formulaire en ligne). Après cette date, aucune demande ne sera acceptée et il ne sera pas possible de se faire accréditer sur les lieux du sommet.

La procédure d'accréditations est gérée par le SG G7 qui centralise les demandes et l'attribution, site: <https://www.elysee.fr/g7/2019/01/01/accreditations-pour-la-presse>

QUESTION 27- Comment récupérer mon badge ?

Les badges d'accès pourront être retirés **du jeudi 1^{er} août au jeudi 22 août inclus au centre 3A situé square d'Ixelles à Biarritz de 8h à 18h**, où des guichets seront dédiés au retrait des badges professionnels.

Le retrait du badge d'accès se fait sur présentation de la pièce d'identité. Il est possible de désigner, lors de votre demande, une personne qui sera autorisée à retirer l'ensemble des badges.

A compter du vendredi 23 août et jusqu'au lundi 26 août, les zones de protection seront activées. En cas d'impossibilité de retrait en amont et pour les démarches de dernière minute, le retrait s'effectuera au groupe scolaire Reptou, 28 rue Larrapunte, comme suit :

- le vendredi 23 et le samedi 24 août, ouverture de 8h à 22h
- le dimanche 25 août au lundi 26 août inclus, ouverture de 8h à 18h.

JE LOUE MON LOGEMENT PENDANT LE G7



QUESTION 28- Puis-je louer un appartement ou une maison dans le centre-ville de Biarritz durant les dates du sommet?

Oui, il n'y a pas de restriction. Les personnes ainsi hébergées devront être informées en amont, par leurs loueurs, de la nécessité de posséder un badge.

QUESTION 29- Que faire pour des personnes qui vont résider momentanément dans les zones, pour les vacances par exemple?

Ces personnes devront être munies d'un badge. Si elles sont locataires, il faut que le propriétaire des lieux leur fasse connaître cette nécessité. Il en va de même pour un hôtelier qui loue une chambre pour la période. C'est pourquoi des courriers ont été adressés aux propriétaires, hôteliers et agences immobilières qui doivent informer leurs futurs locataires ou clients.

QUESTION 30- Pour les touristes de nationalité étrangère, comment s'effectue l'obtention de badges ?

La démarche reste identique.

COMMENT SE DEPLACER PENDANT LE G7 ?



QUESTION 31- Les personnes détentrices d'un badge pourront-elles pénétrer dans la zone de protection à bord de leur véhicule?

Au sein de la zone 1, seule la circulation à pied est autorisée. Des parkings seront proposés en périphérie pour que les résidents et ayants droit de cette zone puissent extraire leur véhicule de la Z1 en amont du sommet. Des dispositions spécifiques seront prises pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Au sein de la zone 2, la circulation automobile est libre, à condition de disposer d'un macaron. La demande concernant le macaron du ou des véhicule (s) figurera dans la fiche liaison. Attention, il est impératif que toutes les personnes se trouvant dans le véhicule disposant d'un macaron soient elles aussi badgées (badge apparent avec pièce d'identité correspondante).

QUESTION 32- Mon véhicule est habituellement stationné dans un parking PUBLIC en zone 1 : dois-je déplacer mon véhicule ? Si oui, où pourrai-je le garer ?

Les parkings **publics** souterrains et de surface en zone 1 seront vidés de tous leurs véhicules. Il vous appartient de déplacer votre véhicule en dehors de la zone 1 avant la mise en place du dispositif (avant le jeudi 22 août 23h59).

QUESTION 33- Mon véhicule est stationné dans un parking PRIVÉ en zone 1 : dois-je déplacer mon véhicule ?

Les véhicules stationnés en zone 1 en parking **privé**, souterrain ou de surface, n'auront pas à être déplacés. Attention cependant : aucun véhicule n'est autorisé à circuler en zone 1. Si vous souhaitez utiliser votre véhicule, il faudra le déplacer en dehors de la zone 1 avant la mise en place du dispositif de sécurité (avant le jeudi 22 août 23h59).

QUESTION 34- Les transports en commun circuleront-ils ?

S'agissant de la gare de Biarritz, la circulation ferroviaire sera organisée comme suit :

- le vendredi 23 août, ne circuleront que les trains à l'arrivée en gare de Biarritz (aucun départ depuis la gare de Biarritz) ;
- interruption de la circulation du samedi 24 août inclus jusqu'au lundi 26 août 2019, vers 18h ;
- reprise du trafic le lundi 26 août, vers 18h (trains au départ et à l'arrivée).

S'agissant de la desserte des gares de Boucau et Bayonne, elle ne sera pas assurée du vendredi 23 août au lundi 26 août, à 16h. Les gares de Dax et Saint-Jean-de-Luz resteront ouvertes.

S'agissant du service de transport collectif à l'intérieur de l'agglomération, il sera maintenu selon des horaires et des trajets adaptés qui sont en cours de définition en lien étroit avec le syndicat des mobilités. Le principe est de maintenir, même partiellement, l'ensemble des lignes.

QUESTION 35- Les aéroports seront-ils accessibles ?

S'agissant des aéroports du département :

- l'aéroport de Biarritz sera fermé à l'activité aérienne du public à partir du vendredi 23 août à 7h00 jusqu'au lundi 26 août inclus (20h, horaire susceptible d'être modifié).
- l'aéroport de Pau : le trafic aérien régulier avec les vols commerciaux sera assuré (sous réserve des besoins, d'acheminement de l'ensemble des délégations).

QUESTION 36- Je souhaite me déplacer en taxi pendant le G7: les taxis circulent-ils en zone 1 et zone 2 ?

Une offre de taxis sera disponible uniquement en zone 2.



JE SOUHAITE OBTENIR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

La ville de Biarritz met à votre disposition :

- un numéro VERT 0 800 776 477



- un «POINT INFO G7 » (accueil physique)

En mairie du lundi au jeudi 10h/18h et le vendredi 9h/17h



La préfecture met à disposition du public l'adresse électronique suivante :

pref-g7-information@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



Professionnels, vous trouverez les démarches de demandes de badges détaillées sur :
<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actualites/Sommet-du-G7-2019-a-Biarritz/Vie-locale-Badgeage>

